

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 15  
Conseillers en fonction: 15  
Conseillers présents: 12  
Date de convocation : 9 mars 2015

**Séance du 16 mars 2015**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRESENTS** : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire  
M. LERCH Joseph, adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, adjoint au Maire  
M. DERVIEUX Jean, conseiller municipal  
M. HEID Thierry, conseiller municipal  
Mme JAEGER Clarisse, conseillère municipale  
M. KERN Thomas, conseiller municipal  
M. SCHNEIDER François, conseiller municipal  
M. WAGNER Benoît, conseiller municipal  
Mme WEISS Virginie, conseillère municipale  
M. WILT Alain, conseiller municipal

**EXCUSES** : M. ESCHBACH Materne ayant donné procuration à Mme JAEGER Clarisse  
M. JACQUET Frédéric ayant donné procuration à M. HEID Thierry  
Mme SCHALCK Véronique

**Assistait en outre à la séance :**

Mme Philomène BERGER, secrétaire de mairie

Le conseil municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, le lundi 16 mars deux mil quinze, à vingt heures en séance ordinaire.

## ORDRE DU JOUR

- 2015-06 Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2015
- 2015-07 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2015-08 Commune : Approbation du compte administratif
- 2015-09 Compte de gestion
- 2015-10 Affectation du résultat
- 2015-11 Fixation des taux d'imposition
- 2015-12 Budget primitif
- 2015-13 Lotissement : approbation du compte administratif du lotissement
- 2015-14 Compte de gestion du lotissement
- 2015-15 Affectation du résultat du budget lotissement
- 2015-16 Budget primitif du lotissement
- 2015-17 Demandes de subvention
- 2015-18 Mise en place du compte épargne temps
- 2015-19 Déplacement d'un candélabre rue des Vignes
- 2015-20 Agenda d'Accessibilité Programmée
- 2015-21 Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur
- 2015-22 Divers

### **2015-06 Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2015**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2015, joint à la convocation pour la réunion de ce jour, est soumis au Conseil pour adoption.

#### **➤ Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal adopte ledit procès-verbal.

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 1 (WAGNER)

### **2015-07 Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. Thierry HEID
- M. Thomas KERN

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **2015-08 Commune : Approbation du compte administratif**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joseph LERCH, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales;

### **Le Conseil Municipal**

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses de Fonctionnement:	228 527,71 €	
Recettes de Fonctionnement:	279 614,42 €	
Report 2013	87 137,36€	
Excédent de Fonctionnement:	138 224,07 €	
Dépenses d'Investissement:	506 182,26 €	396 634,12 €
Recettes d'Investissement:	590 803,08€	
Report 2013	317 320,31	
Excédent d'investissement	401 941,13 €	
Excédent global de clôture:	540 165,20 €	396 634,12 €

## **2015-09 Compte de gestion**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Saverne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Schwenheim,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### 2015-10 Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	317 320,31 €		84 620,82 €	396 634,12 €	-396 634,12 €	5 307,01 €
FONCT	338 664,62 €	251 527,26 €	51 086,71 €			138 224,07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	138 224,07 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	138 224,07 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

## **2015-11 Fixation des taux d'imposition**

Le Maire communique au Conseil municipal les données fiscales notifiées par les services de l'Etat.

Il propose de maintenir les différents taux .

### **➤ Décision du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, décide :

De fixer les taux des 4 taxes comme suit :

	2014	2015
Taxe d'habitation :	7,52 %	7,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	4,81 %	4,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	19,34 %	19,34 %
Cotisation foncière des entreprises :	8,94 %	8,94 %

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **2015-12 Budget primitif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	382 343 €
Recettes de fonctionnement :	382 343 €
Dépenses d'investissement :	659 416 €
Recettes d'investissement :	659 416 €

### **Débats :**

M. Wagner demande si on n'avait pas intérêt à commencer à mettre quelques sommes de côté en vue de la mise aux normes de la salle polyvalente plutôt que de prévoir la restauration des oratoires.

Le Maire explique qu'il est important de mettre les oratoires au budget en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du prochain contrat de territoire de la communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau. Par ailleurs, peu d'investissements sont possibles cette année en raison du paiement des soldes des travaux de la mairie et de l'église. Aussi, la commune compte beaucoup sur le bénévolat et notamment la journée citoyenne du 25 avril afin d'effectuer des travaux en interne.

Pour : 11

Contre : 1 (Wagner)

Abstention : 2 (Heid et Jacquet par  
procuration)

### **2015-13 Lotissement : approbation du compte administratif du lotissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joseph LERCH, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales;

### **Le Conseil Municipal**

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

Dépenses de Fonctionnement:	148 244,76 €
Recettes de Fonctionnement:	266 152,33 €
Excédent de fonctionnement :	117 907,57 €
Report 2013 :	- 19 640,07 €
Excédent global de clôture :	98 267,50 €
Dépenses d'Investissement:	535 058,61 €
Recettes d'Investissement:	108 187,23 €

Déficit d'investissement	- 426 871,38 €
Report 2013 :	341 812,77 €
Déficit global de clôture:	85 058,61 €

#### **2015-14 Compte de gestion du lotissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Saverne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Schwenheim,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **2015-15 Affectation du résultat du budget lotissement**

Monsieur le Maire explique qu'au niveau d'un budget lotissement, il n'y a pas lieu d'affecter de résultat.

#### **2015-16 Budget primitif du lotissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Dépenses de Fonctionnement:	238 267 €
Recettes de Fonctionnement:	238 267 €
Dépenses d'Investissement:	175 059 €
Recettes d'Investissement:	175 059 €

### **2015-17 Demandes de subvention**

Le Maire expose que différentes demandes de subventions sont parvenues en mairie.

a) Garde et aide à domicile

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite dans l'immédiat

b) Ecole bilingue de Saverne

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de la part de la Sequoia Schule de Saverne pour une classe découverte du 3 au 5 juin soit 3 jours.

1 des élèves concerné habite Schwenheim.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide d'accorder une subvention de 9€ par élève habitant Schwenheim et par jour soit 27€ par élève.
- Le versement se fera sur le compte bancaire des familles dont le RIB sera fourni.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

c) Collège Saint Antoine

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de la part du collège St Antoine de Phalsbourg pour un voyage en Angleterre du 6 au 12 avril soit 7 jours.

1 des élèves concernés habite Schwenheim.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide d'accorder une subvention de 9€ par élève habitant Schwenheim et par jour soit 63€ par élève.
- Le versement se fera sur le compte bancaire des familles dont le RIB sera fourni.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

d) Projet humanitaire



### **2015-20 Agenda d'Accessibilité Programmée**

Le Maire présente un courrier des sénateurs UMP du Bas-Rhin qui exposent que les subventions au titre de la réserve parlementaire seront principalement dédiés aux travaux d'accessibilités portés par les communes mais seront plafonnées à 4 000€ par collectivité.

Le conseil municipal décide de présenter un projet concernant l'accessibilité du crédit mutuel pour y permettre l'éventuelle installation d'un service de proximité non encore défini

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **2015-21 Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

**Vu** la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **2015-22 Divers**

### **A. Durée d'amortissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 selon laquelle les subventions d'équipement imputées au chapitre 204 sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par l'assemblée délibérante.

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités fixant les cadences maximales à

- Cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- Quinze ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- Trente ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, fixe les durées d'amortissement comme suit :

<b>Subvention d'équipement versées</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Subventions versées en financement de biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Subventions versées en financement de biens immobiliers ou d'installations	5 ans
Subventions versées en financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	5 ans

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **B. Contrat d'assurance risque statutaires**

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **C. Etudes de faisabilités**

Le Maire présente deux devis de l'architecte BENEDICK pour des études de faisabilité pour la salle polyvalente et pour le crédit mutuel. Les devis se montent respectivement à 5400€ et 2160€

Les conseillers relèvent que si on ne fait pas d'étude, aucun projet ne pourra être monté. Cependant la question se pose de savoir si le Crédit mutuel sera conservé ou non.

La séance est levée à 00h00